

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire – ZI Chartreuse-Guiers – 38380 ENTRE DEUX GUIERS

L'an deux mille seize, le 27 septembre à 19 heures,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de
réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-
Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

Date de la convocation : 20 septembre 2016.

Présents les délégués avec voix délibérative :

Jean Michel FERTIER, Roger CHARVET (Corbel) ; Denis SEJOURNE (Entre-deux-
Guiers) ; Jean Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Roger VILLIEN, Alain
LECLERCQ (La Bauche) ; Myriam CATTANEO (Les Echelles) ; Philippe QUINTIN,
Elisabeth SAUVAGEON, Gilles PERIER MUZET (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre
ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) ; Gérard D'ALLIN, Nicole VERARD (Saint-
Christophe sur Guiers) ; François LE GOUIC (Saint-Jean de Couz) ; Pierre Auguste
FEUGIER (Saint Franc) ; Patrick FALCON, Martine MACHON (Saint- Joseph de
Rivière) ; Jean-Louis MONIN, Cédric MOREL, Christian ALLEGRET (Saint-Laurent
du Pont) ; Yves GUERPILLON, Céline BURLET (Saint-Pierre de Chartreuse) ; Louis
BOCCHINO , Brigitte BIENASSIS (Saint- Pierre d'Entremont 73) ; Jean Paul PETIT
(Saint Pierre d'Entremont 38) ; Denis BLANQUET, Robert DUISIT (Saint-Thibaud
de Couz) ; Jacques RICHEL (Saint Pierre de Genebroz)

Pouvoirs : Natalie HENNER à Cédric MOREL, Frédéric CALVAIRE à Jean Paul
PETIT, Cédric VIAL à Myriam CATTANEO, Christiane GONTHIER à Pierre Auguste
FEUGIER, Christiane MOLLARET à Jean Louis MONIN, Jean Paul CLARET à Suzy
REY

OBJET : RELEVÉ DE DÉCISIONS

- ✓ **Désignation d'un(e) secrétaire de séance** : Robert DUISIT
- ✓ **Validation des comptes rendus du conseil du 30 juin 2016**
Le Président soumet aux voix - **UNANIMITE**

Arrivée Mme Céline BURLET

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
(Denis SEJOURNE)

1.1 Mise en conformité des statuts dans le cadre de la loi NOTRe

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 prévoit un certain nombre de transferts de compétences des communes aux communautés dès le 1er janvier 2017, soit à titre obligatoire, soit à titre optionnel. Il en résulte une obligation de procéder à la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse avant le 31 décembre 2016 au plus tard (délai de délibération des communes compris). A défaut, la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse devra exercer l'intégralité des compétences prévues aux articles L.5214-16 et L 5216-5 du CGCT.

Dans le prolongement des lois précédentes, la loi NOTRe procède au renforcement des intercommunalités qui se concrétise par l'élargissement de leur périmètre et par un accroissement de leurs compétences.

Les articles L5214-16 et L5216-5 du CGCT listant les compétences sont complétés par :

En ce qui concerne les compétences légales **OBLIGATOIRES** :

- la « **politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire** » et la « **promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme** », intégrées dans le groupe relatif au développement économique (au 1^{er} janvier 2017) ;
- « **l'aménagement, l'entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage** » (au 1^{er} janvier 2017) ;

- la « **Collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés** » (au 1^{er} janvier 2017) ;
- la « **gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations** » (au 1^{er} janvier 2018) ;
- « **l'eau** », dans sa totalité, sans scission possible (au 1^{er} janvier 2020) ;
- « **l'assainissement** », dans sa totalité, sans scission possible (au 1^{er} janvier 2020).

En ce qui concerne les compétences légales **OPTIONNELLES** :

- la « **création et la gestion des maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes** » (au 1^{er} janvier 2017) ;
- « **l'eau** », dans sa totalité, sans scission possible (au 1^{er} janvier 2018) ;
- « **l'assainissement** », dans sa totalité, sans scission possible (au 1^{er} janvier 2018).

Le renforcement des compétences est opéré en trois étapes :

- mise en conformité des statuts intégrant les nouvelles compétences le 31 décembre 2016 au plus tard ;
- à l'exception des compétences «eau» et « assainissement » pour lesquelles les communautés de communes disposent d'un délai courant jusqu'au 31 décembre 2017 ;
- dans tous les cas, « l'eau » et « l'assainissement » deviendront des compétences obligatoires au 1^{er} janvier 2020.

Les communautés de communes devront, dès le 1^{er} janvier 2017, exercer l'intégralité des compétences obligatoires auxquelles s'ajouteront au moins 3 groupes de compétences optionnelles sur une liste de 9 (*Le libellé des groupes de compétences ne peut être modifié*):

1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
2. Politique du logement et du cadre de vie ;
3. En matière de politique de la ville: élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance; programmes d'actions définis dans le contrat de ville;
4. Création, aménagement et entretien de la voirie;
5. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire;
6. Action sociale d'intérêt communautaire;
7. Assainissement ;
8. Eau;
9. Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

En tenant compte des éléments, ci-dessus, il est proposé les statuts modifiés joints en annexe.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président, le Conseil Communautaire, à l'**UNANIMITE** :

- **VALIDE** la modification des statuts proposée.
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

1.2 Convention d'adhésion au SIT du Parc naturel régional de Chartreuse

CONSIDERANT le Système d'Information Territorial du Parc naturel régional de Chartreuse,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes peut adhérer pour son compte et celui de ses communes membres,

CONSIDERANT le montant de l'adhésion pour l'année 2016 de 15 781,30€.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président, le Conseil Communautaire, à l'**UNANIMITE** :

- **ACCEPTE** l'adhésion au SIT du PnrC pour son propre compte et pour le compte de ses 17 communes.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec le Parc naturel régional de Chartreuse et à faire procéder au règlement de l'adhésion pour l'année 2016.

1.3 Convention de partenariat avec le Parc naturel régional de Chartreuse

CONSIDERANT que dans le cadre d'une bonne gestion du service public il a été mis en place en 2015 un partenariat avec le Parc naturel régional de Chartreuse (PnrC) qui a porté sur les services suivants :

- développement économique, avec la mutualisation du poste de chargé de mission économie,
- tourisme,
- entretiens des sentiers de randonnée avec l'intervention des agents nature.

ETANT DONNE que cette démarche rentre dans le cadre de la mutualisation demandée par l'Etat, il est donc proposé au Conseil Communautaire de délibérer sur l'avenant à la convention en annexe.

Le Bureau syndical du PnrC s'est positionné favorable lors de sa séance du 6 juin 2016.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président, le Conseil Communautaire, à l'**UNANIMITE** :

- **PROROGUE** cette convention par avenant pour l'année 2016
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

1.4 Demande de subvention CDRA – élaboration PLUi

CONSIDERANT la compétence « aménagement du territoire » de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

CONSIDERANT la décision du Conseil Communautaire lors de la séance du 4 septembre 2014 pour l'élaboration d'un PLUi – H valant SCOT sur le territoire,

CONSIDERANT la possibilité de solliciter la région Rhône-Alpes dans le cadre du CDRA,

CONSIDERANT le plan de financement, ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant en Euros/HT	Nature	Montant
Elaboration d'un PLUiH	270 000,00 €	RARA (CDRA)	135 000,00 €
		Autofinancement	135 000,00 €
TOTAL	270 000,00 €	TOTAL	270 000,00 €

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président, le Conseil Communautaire, à l'**UNANIMITE** :

- **ACCEPTE** le plan de financement proposé,
- **AUTORISE** le Président à solliciter cette demande de subvention et à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

1.5 Protocole d'accord Plan local pluriannuel pour l'insertion et l'emploi

Le Plan local pluriannuel pour l'insertion et l'emploi de l'agglomération grenobloise (PLIE) a été créé à la fin de l'année 2001 en s'appuyant sur un diagnostic partagé par l'ensemble des acteurs, en particulier ceux de la Politique de la ville. Ce diagnostic faisait ressortir la prégnance des problèmes inhérents aux publics les plus éloignés de l'emploi durable dans un contexte économique difficile. Conscient de la nécessité d'accroître les

moyens d'accompagnement des publics adultes sur l'agglomération grenobloise, l'ensemble des communes et plusieurs associations œuvrant dans le champ de l'insertion ont demandé à Grenoble-Alpes Métropole de porter un PLIE (Plan Local pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi) d'agglomération.

Ce PLIE s'est alors vu confier deux missions :

- la mobilisation du Fonds Social Européen (FSE) pour financer les actions du PLIE de la Métropole en lien avec les communes, leurs CCAS ou leurs établissements publics et les associations œuvrant dans le champ de l'insertion professionnelle. En effet, les financements communautaires sur ce type d'actions ne pouvant être mobilisés que par l'intermédiaire de la mise en place d'un PLIE, seule la Métropole était en capacité de porter ledit dispositif.
- l'animation territoriale des politiques de l'insertion sociale et professionnelle mises en œuvre par les communes, notamment en faveur du déploiement d'une offre d'accompagnement des publics les plus éloignés de l'emploi.

1 - Durée du protocole et période d'exécution des actions

Le protocole en annexe porte sur une **durée de 4 ans du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020**. A compter de cette date, il abroge et remplace le précédent protocole signé le 31 décembre 2014 pour la période 2015-2020.

2 - Territoire d'application

Le territoire concerné regroupe les trois secteurs géographiques suivants :

- l'ensemble des communes qui composent la Métropole grenobloise,
- l'ensemble des communes qui composent la Communauté de communes Pays du Grésivaudan,
- l'ensemble des communes des Communautés de communes de la Bourne à l'Isère, de Chambaran Vinay Vercors, du Pays de Saint-Marcellin, de la Communauté d'agglomération du pays Voironnais, ainsi que les communes de la partie iséroise de la **Communauté de communes Cœur de Chartreuse (une mention a été rajoutée pour préciser la perspective d'extension de ce protocole d'accord sur les communes savoyardes)**.

3 - Implication financière des différents partenaires

Les actions du PLIE du bassin grenoblois est notamment financé par les crédits de l'axe 3 du Fonds Social Européen (FSE) par délégation de l'Etat, et cofinancées que par le Département de l'Isère, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Grenoble-Alpes Métropole, la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan, et à travers la Maison de l'emploi des pays voironnais et Sud Grésivaudan les Communautés de communes de la Bourne à l'Isère, de Chambaran Vinay Vercors, du Pays de Saint-Marcellin, de la Communauté d'agglomération du pays Voironnais et la Communauté de Communes Cœur de Chartreuses, les communes partenaires.

L'engagement financier prévisionnel de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse s'élève à **5 000€/an**.

Ces frais comportent notamment, les coûts salariaux et frais indirects des gestionnaires de dossier FSE, estimés à 0.5 ETP de catégorie B et 0.2 ETP de catégorie A. Ces frais sont refacturés au réel par la Métropole, sur présentation d'un état récapitulatif des salaires concernés. Ils sont répartis au prorata entre les différents territoires sur la base du nombre d'opérations contrôlées cofinancées par le FSE.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président, le Conseil Communautaire, à l'**UNANIMITE** :

- **AUTORISE** le Président à signer le protocole d'accord.

1.6 Prise de compétence ski alpin

Point d'information

CONSIDERANT la décision du Conseil Communautaire, lors de sa séance du 30 juin 2016, de prendre la compétence ski alpin et remontées mécaniques.

Ci-dessous la liste des communes ayant délibéré sur la prise de compétence ski alpin :

Communes	Date de la délibération
Corbel	8 juillet 2016
Entre deux Guiers	23 août 2016
Entremont le Vieux	16 août 2016
La Bauche	11 juillet 2016
Les Echelles	22 juillet 2016
Miribel les Echelles	29 août 2016
Saint Christophe la Grotte	09 septembre 2016
Saint Christophe sur Guiers	17 septembre 2016
Saint Franc	2 septembre 2016
Saint Jean de Couz	21 septembre 2016
Saint Joseph de Rivière	14 septembre 2016
Saint Laurent du Pont	18 août 2016
Saint Pierre de Chartreuse	26 juillet 2016
Saint Pierre de Genebroz	10 septembre 2016
Saint Pierre d'Entremont (Isère)	20 juillet 2016
Saint Pierre d'Entremont (Savoie)	16 août 2016
Saint Thibaud de Couz	31 août 2016

1.7 Convention d'installation relais Hertzien destiné au réseau internet haut débit

VU l'engagement du Département de l'Isère de faire sien l'objectif que la population de l'ensemble de son territoire puisse accéder dans de bonnes conditions techniques et financières au service de l'internet haut débit ;

VU l'engagement du Département de l'Isère de respecter le Code Général des Collectivités Territoriales, les dispositions du Code des postes et communications électroniques, les règles du Droit de la Concurrence et celles des Télécommunications dans ses rapports avec les Opérateurs d'internet haut débit ;

VU le marché de services pour le renforcement, la montée en débit, l'extension et l'exploitation technique et commerciale du réseau de collecte de réseaux d'accès sans fil sur le territoire du département de l'Isère attribué par le Département de l'Isère à la société SAS ALSATIS ;

CONSIDERANT la décision du Conseil Communautaire, lors de sa séance du 11 février 2016, de participer au projet départemental de réseau d'initiative publique très haut débit,

ETANT DONNE que dans ce cadre, la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, doit conclure une convention avec le Département de l'Isère pour l'installation, l'exploitation et la maintenance de la « Station Relais » sur les locaux de la Communauté de Communes situés sur la commune d'Entre deux Guiers.

CONSIDERANT la convention avec le Département de l'Isère en annexe, qui a pour objet de déterminer les modalités et conditions de mise à disposition et d'implantation des « équipements de radio télécommunication » définis à l'article 3 et liés à ses activités d'exploitant Réseau WIFI. Par».

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président, le Conseil Communautaire, à la **MAJORITE** avec **1 ABS (F. LE GOUIC) – 32 POUR – 1 CONTRE (J. RICHEL)**

- **ACCEPTE** l'implantation de la station relais sur les locaux administratifs de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,
- **AUTORISE** le Président à signer la présente convention.

1.8 Demande de subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local

Le conseil communautaire a délibéré en mars dernier pour autoriser le Président à déposer le dossier de subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local pour la réhabilitation des ateliers communautaires. Notre dossier n'a pas été retenu en première attribution.

Une deuxième attribution va avoir lieu à l'automne, Il est donc proposé d'autoriser le Président à déposer une demande de subvention avec les montants réactualisés suite à l'appel d'offres pour le programme de réhabilitation des ateliers communautaires selon le plan de financement suivant :

ATELIERS COMMUNAUTAIRES

Plan de financement

DEPENSES		Montants EUR HT
TRAVAUX		576 172,10 €
HONORAIRES		67 373,00 €
COUT TOTAL		643 545,10 €

RECETTES		
<i>DEPARTEMENT</i>	<i>17,652%</i>	<i>113 600,00 €</i>
<i>ENVELOPPE PARLEMENTAIRE</i>	<i>3,885%</i>	<i>25 000,00 €</i>
<i>ETAT</i>	<i>25,000%</i>	<i>160 886,28 €</i>
<i>AUTOFINANCEMENT</i>	<i>53,463%</i>	<i>344 058,83 €</i>
TOTAL	100,00%	643 545,10 €

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président, le Conseil Communautaire, à la **MAJORITE** avec **2 ABS (C. VIAL et M. CATTANEO) - 32 POUR**

- **VALIDE** le plan de financement ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à solliciter cette demande de subvention et à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

1.9 Protection fonctionnelle du Président de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse dans le cadre d'une affaire l'opposant à M. LEVOYER et l'association DUC

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-34 et L. 2123-35 du CGCT relatifs à la protection fonctionnelle des élus ;

VU le délit de dénonciation calomnieuse prévu et sanctionné à l'article 226-10 du Code pénal ;

VU le délit de diffamation publique prévu à l'article 29 alinéa 1^{er} de la loi du 29 juillet 1881 et sanctionné par l'article 31 de la même loi ;

VU le délit d'injure prévu à l'article 29 alinéa 3 de la Loi du 29 juillet 1881 et sanctionné par l'article 33 de la même loi ;

VU la plainte formulée par M. LEVOYER contre le Président de la Communauté de Communes de Cœur de Chartreuse pour faux en écriture publique ;

VU le procès-verbal de synthèse du 19 janvier 2016 de la Gendarmerie de Meylan indiquant que le plaignant démontre une volonté manifeste de nuire à Mr SEJOURNE sans équivoque, et précisant que ces faits évoquent plusieurs raisons plausibles et susceptibles d'induire une infraction à l'encontre de M. LEVOYER pour avoir dénoncé mensongèrement à l'autorité judiciaire ou administrative des faits constitutifs d'un crime ou d'un délit qui ont exposé les autorités judiciaires à d'inutiles recherches, délit prévu et sanctionnés par les articles 434-26 et 434-44 aliéna 4 du Code pénal ;

VU l'avis de classement sans suite du 21 juin 2016 confirmant que l'examen de la plainte de M. LEVOYER ne justifie pas de poursuite pénale dès lors que les faits ne constituent pas une infraction pénale ;

VU la plainte pour délit de dénonciation calomnieuse adressée le 8 juillet 2016 au procureur de la République de Grenoble par le Président de la Communauté de Communes de Cœur de Chartreuse ;

VU le tract distribué le 30 avril 2016 par M. LEVOYER à l'entrée de la déchetterie d'Entre-Deux-Guiers puis sur le parking du supermarché NETTO ;

VU les propos publiés par M. LEVOYER sur le blog de l'association DUC le 8 mai 2016 ;

VU les insultes proférées par M. LEVOYER devant témoin dans un bar d'Entre-Deux-Guiers le 8 mai 2016 ;

VU la plainte pour délit d'injures et de diffamation avec constitution de partie civile adressée le 8 juillet 2016 par le Président de la Communauté de Communes de Cœur de Chartreuse à Madame le juge d'instruction près le Tribunal de Grande d'instance de Grenoble ;

VU l'Ordonnance du 15 juillet 2016 fixant à 1 500 euros le montant de la consignation versée par M. SEJOURNE en sa qualité de Président de la Communauté de Communes de Cœur de Chartreuse ;

VU la consignation de 1500 € réglée sur ses deniers personnels par M. SEJOURNE le 20 juillet 2016 ;

CONSIDERANT la volonté de nuire et la mauvaise foi manifeste de M. LEVOYER ;

CONSIDERANT que la décision accordant la protection fonctionnelle au Président relève de la compétence exclusive du conseil communautaire (CAA Versailles, n° 11VE022556, 20 décembre 2012) ;

CONSIDERANT que l'établissement public est tenu de protéger le Président contre les violences, menaces ou outrages dont il pourrait être victime à l'occasion ou du fait des fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur SEJOURNE dans la présente affaire.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président, le Conseil Communautaire, à l'**UNANIMITE**.

- **ACCORDE** la protection fonctionnelle à Monsieur SEJOURNE, Président de la Communauté de Communes, dans le cadre de l'affaire sus-évoquée.
- **AUTORISE** le financement par le budget général de l'ensemble des frais d'avocats, huissiers de justice, ainsi que des consignations à déposer et frais de déplacement devant être engagés pour permettre les actions nécessaires à sa défense.
- **AUTORISE** le remboursement de la consignation de 1 500 euros réglée par le Président sur ses deniers personnels.
- **DONNE** tous pouvoirs au Président ou son représentant afin de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DECIDE** que le montant des dépenses en résultant sera porté sur les crédits inscrits au budget des exercices en cause.

2. FINANCES

(Gilles PERIER MUZET)

2.1 Décision modificative n°1 du budget annexe Immeuble de bureaux

CONSIDERANT les données chiffrées, ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	13 435,01 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	13 435,01 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-815221 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	13 435,01 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	13 435,01 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	13 435,01 €	13 435,01 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président, le Conseil Communautaire, à l'**UNANIMITE** :

- **APPROUVE** la décision modification n°1 du budget général annexe Immeuble de bureaux

2.2 Décision modificative n°1 du budget annexe SPANC

CONSIDERANT les données chiffrées, ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-8287 : Remboursements de frais	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-748 : Autres subventions d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35 000,00 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €	35 000,00 €
Total Général		35 000,00 €		35 000,00 €

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président, le Conseil Communautaire, à l'**UNANIMITE** :

- **APPROUVE** la décision modification n°1 du budget général annexe SPANC

2.3 Décision modificative n°1 du budget annexe Station-service

CONSIDERANT les données chiffrées, ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1316-11 : construction station service	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 792,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 792,00 €
D-2181-11 : construction station service	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	24 792,00 €
Total Général		1 000,00 €		24 792,00 €

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président, le Conseil Communautaire, à l'**UNANIMITE** :

- **APPROUVE** la décision modification n°1 du budget général annexe Station-service

2.4 Décision modificative n°2 du budget général

CONSIDERANT les données chiffrées, ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1312-965-020 : CHAMP PERROUD	0,00 €	0,00 €	0,00 €	43 000,00 €
R-1313-75-020 : PLAN PASTORAL TERRITORIAL 2016	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €
R-1313-967-020 : AIGUENOIRE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	400 000,00 €
R-1313-968-020 : LES MEULIERES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €
R-1313-978-020 : STATION DE SKI ALPIN	0,00 €	0,00 €	0,00 €	48 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	531 000,00 €
R-1641-020 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	461 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	461 000,00 €	0,00 €
D-2031-75-020 : PLAN PASTORAL TERRITORIAL 2016	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-972-020 : STRATEGIE DE COMMUNICATION	0,00 €	40,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-978-020 : STATION DE SKI ALPIN	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	2 000,00 €	60 040,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2118-75-020 : PLAN PASTORAL TERRITORIAL 2016	34 740,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2118-81-020 : SENTIERS	0,00 €	70,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2118-977-816 : TRAVAUX ZONES 2016	12 980,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-958-64 : TRAVAUX BATIMENTS	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2138-973-020 : TRAVAUX ZONES	10 628,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-65-414 : ZONE NORDIQUE	29 985,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-956-812 : INVESTISSEMENTS DECHETS	0,00 €	12 295,60 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-958-020 : TRAVAUX BATIMENTS	13 928,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2182-959-64 : MATERIELS	0,00 €	13 473,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	102 261,00 €	30 838,60 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-65-020 : ZONE NORDIQUE	7 225,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-65-414 : ZONE NORDIQUE	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-79-90 : COOPERATIVE LAITIERE	0,00 €	81 475,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-92-411 : ESPACE MULTIACTIVITE	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-956-812 : INVESTISSEMENTS DECHETS	12 295,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-958-020 : TRAVAUX BATIMENTS	0,00 €	13 928,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	27 020,60 €	100 403,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	131 281,60 €	191 281,60 €	471 000,00 €	531 000,00 €
Total Général		60 000,00 €		60 000,00 €

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président, le Conseil Communautaire, à l'**UNANIMITE** :

- **APPROUVE** la décision modification n°2 du budget général

Sortie Y. GUERPILLON
Arrivée JP CLARET

3. RESSOURCES HUMAINES

(Denis SEJOURNE)

3.1 Création de poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet

ETANT DONNE que pour avancer au grade de rédacteur principal 2^{ème} classe, l'agent doit être au 7^{ème} échelon du grade de rédacteur et avoir au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

CONSIDERANT l'inscription au tableau d'avancement de grade pour 2016 pour un agent remplissant les conditions ci-dessus, le bureau propose créer le poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe et de nommer l'agent sur ce grade.

Il convient d'autoriser le Président à créer le poste et à engager toutes les démarches nécessaires afin de nommer l'agent.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président, le Conseil Communautaire, à l'**UNANIMITE**.

- **AUTORISE** le Président à créer le poste et à engager toutes les démarches nécessaires afin de nommer l'agent.

3.2 Création de postes suite au transfert de compétence en matière d'accueil touristique

Suite à l'arrêté inter préfectoral n°2014154-0031, la CC Cœur de Chartreuse est compétente en matière d'organisation de l'accueil, de l'information et de l'animation touristiques contribuant à la valorisation du territoire communautaire.

L'office de tourisme de St Laurent du Pont a dans son personnel deux agents municipaux mis à disposition par la commune de St Laurent du Pont.

Suite au transfert de compétence, le personnel communal est transféré de plein droit à la CC Cœur de Chartreuse.

Dans un souci de simplification budgétaire pour l'office de tourisme concerné et dans la mise en œuvre de l'office intercommunal, il est proposé de créer les 2 postes suivants au 31 décembre 2016 :

- Un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet
- Un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps non complet (33 heures).

Il convient d'autoriser le Président à créer ces deux postes, de saisir le comité technique et d'engager toutes les démarches nécessaires afin de nommer les agents.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président, le Conseil Communautaire, à l'**UNANIMITE**.

- **AUTORISE** le Président à créer ces deux postes, de saisir le comité technique et d'engager toutes les démarches nécessaires afin de nommer les agents.

4. ENFANCE JEUNESSE

(Nicole VERARD)

Retour Y. GUERPILLON

4.1 Conventions ALSH Intercommunal / mise à disposition des locaux IGESA

CONSIDERANT la Compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

CONSIDERANT la reconduction de l'action « ALSH Intercommunal », dans le cadre de la contractualisation, au titre du Contrat Enfance Jeunesse, pour la période 2014/2017,

CONSIDERANT la possibilité de renouveler le conventionnement avec les Services du Ministère de la Défense, IGESA, propriétaire du Site « La Marine », situé sur la Commune de Entre Deux Guiers, mis à disposition de l'ALSH,

CONSIDERANT la reconduction de l'organisation de l'offre de service ALSH Intercommunal, géré par le Centre Social des Pays du Guiers, et ce, uniquement durant les périodes de vacances scolaires.

Il est proposé de conventionner, avec l'IGESA, pour une première période de septembre à décembre 2016 ; le projet de convention (en annexe) étant présenté aux membres du Conseil pour approbation.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président, le Conseil Communautaire, à l'**UNANIMITE**)

- **VALIDE** la proposition de document,
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

5. DECHETS

(Denis BLANQUET)

5.1 Nomination des représentants à Savoie Déchets

Le SMITOM de Tarentaise ayant adhéré à Savoie Déchets au 1er juillet 2016, l'extension du périmètre a entraîné une modification du nombre de délégués au sein du syndicat, conformément aux nouveaux statuts. La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse dispose donc maintenant de 2 délégués au lieu d'un actuellement.

CONSIDERANT les propositions de la commission déchets qui s'est réunie les 26 juillet et 20 septembre derniers.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président, le Conseil Communautaire, à l'**UNANIMITE** :

- **VALIDE** la proposition de la commission déchets
- **DESIGNE** comme représentants suivants :
 - délégué titulaire : Denis BLANQUET / délégué suppléant : Alain LECLERCQ
 - délégué titulaire : Elisabeth SAUVAGEON / délégué suppléant : Christiane GONTIER

5.2 Exonérations de TEOM 2017

La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ayant instauré la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'ensemble de son territoire à compter du 1er janvier 2016, conformément à l'article 1521 du Code Général des Impôts, elle peut exonérer de cette taxe des locaux à usage industriel et commercial.

Les entreprises suivantes ayant recours à un prestataire privé pour la collecte et le traitement de leurs déchets assimilables aux ordures ménagères, il est proposé, comme elles l'ont demandé, de les exonérer de TEOM pour l'année 2017 :

- l'entreprise Mr. BRICOLAGE, située 3 avenue Jules Ferry / 38 380 St-Laurent-du-Pont
- l'entreprise SBCM, située ZI Chartreuse Guiers 38 380 / Entre-deux-Guiers
- l'entreprise INTERMARCHE, située 293, avenue Victor Hugo / 38 380 St-Laurent-du-Pont

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président, le Conseil Communautaire, à l'**UNANIMITE** :

- **DECIDE** d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux, ci-dessus.
- **RAPPELLE** que cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition : **2017**

6. SPANC

(Denis BLANQUET)

6.1 Demande de soutien financier au Conseil départemental de l'Isère

Le Conseil départemental de l'Isère souhaite apporter un soutien financier pour la remise en conformité des assainissements non collectif sous conditions.

L'aide à la réhabilitation d'un assainissement non collectif non conforme (usagers) est destinée aux particuliers dont l'installation est située sur une **commune rurale iséroise** (liste fixée par arrêté préfectoral, les 7 communes iséroises en font partie), **classée non conforme** (présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque environnemental avéré) et **qui est également éligible aux aides de l'Agence de l'eau**.

Elle sera versée par le Département directement au SPANC qui affectera ensuite la somme à chaque particulier.

Le montant d'aide est estimé en fonction des devis des travaux, mais sera **recalculé définitivement sur la base du montant réel TTC des travaux**.

Les règles de calcul de l'aide du Département sont les suivantes :

L'aide du département est comprise entre 0 et 25% maximum du montant TTC des travaux. Cette aide peut être cumulée avec l'aide forfaitaire Agence de l'eau de 3000€).

L'ensemble des aides ne doit pas dépasser 80% du coût total des travaux

Le plafond maximum de l'aide du Conseil départemental de l'Isère est fixé à 3 600 € par installation individuelle (soit 12 000 € HT/14 400 € TTC de travaux), et 10 000 € pour des ANC regroupés (1 installation pour plusieurs logements).

Le seuil de versement minimum des aides est fixé à 500 € par programme complet.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président, le Conseil Communautaire, à l'**UNANIMITE** :

- **AUTORISE** le Président à solliciter une aide financière du Conseil départemental de l'Isère, pour la réalisation du projet objet de la présente demande.

7. ECONOMIE

(Roger VILLIEN)

7.1 Adhésion au dispositif ALIZE Savoie

Le Dispositif ALIZE Savoie est un dispositif d'accompagnement par les grandes entreprises savoyardes des TPE-PME industrielles, de production, transformation, services à l'industrie. Pour bénéficier de cette aide, les entreprises doivent présenter au moins 2 bilans actifs et avoir un projet de développement et de création d'emploi.

Ce dispositif propose 3 types d'aides :

1/ Un appui en compétences

C'est une mise en relation entre les PME et les cadres des grands groupes selon leur problématique : production, sécurité, organisation d'atelier, RH, marché public...

Le temps mis à disposition pour la PME est gratuit.

2/ Une Aide financière : Avance remboursable

Possibilité d'obtenir un prêt à taux 0% (plafonné à 25 000€), sans garantie et remboursable en 3 ans (avec différé si besoin). Cette avance est conditionnée au projet mais n'est pas forcément en lien avec de l'investissement.

3/ Accompagnement pendant 3 ans

Un accompagnement est fait pendant 3 ans par le conseiller industrie de la CCI Savoie en plus de l'accompagnement mis en place par les cadres et dirigeant des grands groupes.

Depuis 2015, les communes savoyardes de la Communauté de communes adhèrent au Réseau ALIZE via une convention entre le Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard et ALIZE Savoie.

Les entreprises savoyardes de la communauté de communes sont donc éligibles. A ce jour 2 Entreprises en ont bénéficié.

Une présentation a été faite en commission économique qui s'est prononcée favorable à l'élargissement de ce dispositif sur les 17 communes.

CONSIDERANT cet accompagnement comme intéressant et bénéfique pour les PME et souhaitant que le même niveau de service doit être proposé aux entreprises de l'ensemble du territoire communautaire.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président, le Conseil Communautaire, à l'**UNANIMITE** :

- **AUTORISE** le Président à signer une convention entre la Communauté de communes Cœur de Chartreuse et Alizé au 1^{er} janvier 2017 et ce pour une durée de 3 ans.
- **PREVOIT** au budget 2017, 1 597€ pour l'adhésion à ALIZE Savoie pour les 17 communes.

8. TOURISME

(Jean Pierre ZURDO)

8.1 Tarifs forfaits nordiques

CONSIDERANT l'article L2333-81 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la compétence de la Communauté de Communes en matière touristique et notamment la gestion de l'Espace Nordique des Entremonts,

CONSIDERANT les décisions prises par les instances nationales, régionales et départementales fixant les tarifs des forfaits réciprocitaires,

CONSIDERANT les échanges de la réunion de concertation entre les sites nordiques du massif de Chartreuse le 06 juillet 2016,

CONSIDERANT les propositions de la commission tourisme du 28/06/2016,

CONSIDERANT la mise en place de la vente en avant saison à partir du 01/10/2016,

Après avoir entendu l'exposé, le conseil communautaire décide d'appliquer les tarifs et modalités suivantes :

Tarif des forfaits :

TYPE DE BADGE	Tarif avant saison – du 01/10/16 au 15/11/16	Plein tarif à partir du 16/11/2016
National	175,00 €	200,00 €
National Enfant < 17 ans	57,00 €	65,00 €
Régional	135,00 €	150,00 €
Régional Enfant < 17 ans	40,00 €	45,00 €
Départemental	100,00 €	115,00 €
Départemental Enfant < 17 ans	35,00 €	39,00 €
Massif Chartreuse	53,00€	60,00€
Journée Adulte	/	7,50 €
Journée Enfants (6-16ans)	/	3,00 €
Journée préférentielle (groupe minimum 10 personnes - étudiants - chômeurs + 70ans sur justificatif)	/	6,00 €
Journée scolaires et groupes enfants de 6 à 16ans	/	2,35 €
Nocturne		4,00 €
Badge vendu sur piste	/	15,00 €
Forfait séjour 5 jours - adultes	/	27,00 €
Forfait séjour 5 jours – enfants (de 6 à 16 ans)		11,00 €
Carte magnétique	/	1,00 €

Après être passé au vote tarif par tarif.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président, le Conseil Communautaire, à l'**UNANIMITE** :

- **APPROUVE** l'ensemble des tarifs ci-dessus à l'exception du tarif national enfant voté à la **MAJORITE** avec **10 CONTRE** (S. REY, F. LE GOUIC, M. CATTANEO, N. VERARD, P. QUINTIN, E. SAUVAGEON, C. ALLEGRET, R. DUISIT, J. RICHEL, B. BIENASSIS) – **2 ABS** (D. BLANQUET, R. VILLIEN) – **22 POUR**.

Tarifs réduits

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président, le Conseil Communautaire, à l'**UNANIMITE** :

- **VALIDE** l'application de - **50 % sur le tarif journée** appliquée aux :
 - Collégiens présentant leur carte clé collège 73 et 38,
 - Enfants muni d'un justificatif de domicile principal sur une des 17 communes du territoire Cœur de Chartreuse.

Gratuités :

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président, le Conseil Communautaire, à l'**UNANIMITE** :

- **VALIDE** l'application de la gratuité des forfaits pour les personnes listées, ci-dessous :
 - Enfants de - de 6 ans,
 - Adhérents du club de Ski Nordique Chartrousin pendant les cours,
 - Scolaires de Savoie dans le cadre de leurs sorties scolaires,
 - Scolaires de l'Isère réalisant un cycle d'apprentissage,
 - Professionnels des stations de ski nordique sur présentation d'un justificatif.

Réciprocités :

Les détenteurs d'une carte massif/site ou d'une carte 5 jours en cours de validité et achetée sur un des quatre autres sites du massif (La Ruchère, Le Sappey, Chamechaude, Saint Bernard du Touvet) pourront accéder gratuitement à l'espace nordique des Entremonts.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président, le Conseil Communautaire, à l'**UNANIMITE** :

- **VALIDE** le principe de réciprocité présenté ci-dessus.

8.2 Inscription de l'espace nordique des Entremonts en Chartreuse et la Via Ferrata de Roche Veyrand au Plan départemental des espaces sites et itinéraires

CONSIDERANT l'article L 311-1 et suivants du code du sport, qui confie aux Départements la charge de réaliser un Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI).

CONSIDERANT l'engagement du département de la Savoie dans l'élaboration d'un PDESI avec pour objectifs de pérenniser et favoriser la montée en qualité des sites de pratique d'activités de pleine nature d'intérêt départemental.

CONSIDERANT la compétence de la Communauté de Communes en matière touristique et notamment la gestion de l'espace nordique des Entremonts et de la Via Ferrata de Roche Veyrand,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission tourisme du 11/04/2016,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président, le Conseil Communautaire, à l'**UNANIMITE** :

- **APPROUVE** l'inscription de la Via Ferrata de Roche Veyrand et du site nordique des Entremonts au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires de la Savoie (PDESI 73).
- **S'ENGAGE** à conserver le caractère public et ouvert de ces itinéraires et espaces de pratique.

8.3 Subvention aux offices de tourisme du périmètre Cœur de Chartreuse

CONSIDERANT la compétence de la Communauté de Communes en matière touristique et notamment en termes d'accueil, d'information et d'animation,

CONSIDERANT les besoins en fonctionnement des associations Office de Tourisme,

CONSIDERANT les engagements inscrits dans les conventions d'objectifs entre la Communauté de Communes et les Offices de Tourisme,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission tourisme du 06/09/2016

Après avoir procédé au vote tarif par tarif.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président, le Conseil Communautaire, à l'**UNANIMITE** :

- **AUTORISE** le versement du solde des subventions inscrites dans les conventions d'objectifs ou leurs avenants comme énoncé ci-dessous :
 - Office de Tourisme de Saint Pierre de Chartreuse : 16 449 €
 - Maison du Tourisme de la Grande Sure : 15 036,04 € (M. MACHON ne prend pas part au vote)
 - Office de Tourisme de la Vallée de Chartreuse : 14 384,40 €
 - Office de Tourisme de la Vallée des Entremonts : 7 000 €

8.4 Création de l'office de tourisme intercommunal Cœur de Chartreuse

CONSIDERANT la compétence de la Communauté de Communes en matière touristique et notamment en termes d'accueil, d'information et d'animation,

Considérant la réflexion engagée dès 2014 quant aux modalités et conditions de création d'un Office de Tourisme unique à l'échelle du nouveau périmètre communautaire,

CONSIDERANT la Loi NOTRe du 7 août 2015 en son article 68 codifié aux articles L.5214-16-2° du Code Général des Collectivités Territoriales et L 134-1 du Code du tourisme et L134-2, a prévu que les communautés de communes seront compétentes de plein droit au 1^{er} janvier 2017 en matière de « Promotion du tourisme, dont la création d'Office de Tourisme » et que « A l'occasion du transfert de cette compétence aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération, les Offices de Tourisme des communes touristiques et des stations classées de tourisme sont transformés en bureaux d'information de l'Office de Tourisme intercommunal, sauf lorsqu'ils deviennent le siège de cet office »,

CONSIDERANT le travail des deux dernières années à la définition d'une organisation des Offices de Tourisme actuels, en collaboration avec le Parc naturel régional de Chartreuse, l'association Chartreuse Tourisme et les EPCI constituant le massif de Chartreuse,

CONSIDERANT la volonté de la commune de Saint Pierre de Chartreuse d'obtenir un classement station classée,

CONSIDERANT le travail de constitution des statuts mené conjointement entre la Communauté de Communes et les représentants des Offices de Tourisme actuels,

CONSIDERANT l'avis de la commission tourisme du 06/09/2016,

CONSIDERANT les statuts en annexe et présentés en séance et la proposition de délibération ci-dessous :

MONSIEUR LE PRESIDENT

PRESENTE les principales caractéristiques de l'Office de Tourisme Intercommunal :

- L'institution par la Communauté de Communes d'un Office de Tourisme intercommunal, pouvant assurer l'ensemble des missions d'Office de Tourisme, à savoir notamment l'accueil et l'information des touristes,

la coordination des acteurs ainsi que la promotion touristique du territoire de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse ;

- La forme associative de l'Office de Tourisme qui offre une liberté d'organisation, de fonctionnement et de gouvernance, et qui favorise la représentation et l'implication des acteurs touristiques et des bénévoles ;
- La création ex-nihilo de la structure sur la base du regroupement des 4 offices associatifs existants : Office de Tourisme Pays de la Grande Sure, Office de tourisme Syndicat d'initiative de Saint Pierre de Chartreuse, Office de tourisme Vallée de Chartreuse et Office de tourisme de la Vallée des Entremonts ;
- Le transfert d'activité des structures existantes vers l'Office de Tourisme intercommunal ;
- Le début d'activité de l'Office de Tourisme intercommunal au 1^{er} janvier 2017.
- L'ambition au classement de la structure en 1^{ère} catégorie

DONNE LECTURE du projet de statuts de l'Office de Tourisme intercommunal Cœur de Chartreuse et en présente les principales dispositions :

- Son objet et ses missions (article 1) : ceux d'un Office de Tourisme tel que défini au Code du Tourisme ;
- Ses membres répartis en 4 collèges (article 4) :
 - le collège membres Fondateurs : la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,
 - le collège membres Adhérents : les socioprofessionnels du territoire,
 - le collège membres Associés : les représentants des Offices de Tourisme des territoires contigus développant des actions communes,
 - le collège membres Bénévoles.
- Les instances de gouvernance et instances dirigeantes :
 - une assemblée générale composée de l'ensemble des membres Fondateurs et Adhérents, au sein de laquelle la Communauté de Communes dispose de 40% des voix, et des membres Associés et Bénévoles avec voix consultative (articles 10 et 11)
 - un conseil d'administration composé de 20 administrateurs, à raison de 10 représentants de la CC Cœur de Chartreuse et 10 représentants socioprofessionnels (article 13). Peuvent également participer avec voix consultative 1 représentant de chaque membre Associé et 2 représentants des membres Bénévoles.
 - un comité directeur composé de 8 personnes physiques à raison de 3 représentants de la CC Cœur de Chartreuse, dont au moins 1 issu du territoire Vallée du Guiers et 1 issu du territoire Montagne, et 5 représentants des membres Adhérents
 - un Président, un Trésorier et un Secrétaire (article 18) désigné en son sein par le comité directeur

EXPOSE que l'Assemblée Générale Constitutive de la future association « Office de Tourisme Cœur de Chartreuse » est d'ores et déjà fixée au 6 octobre 2016 ;

INVITE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A SE PRONONCER SUR :

- Le choix de s'appuyer, pour la mise en œuvre et l'organisation des missions touristiques, sur un Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Chartreuse, constitué sous statut associatif, issu du regroupement de l'Office de Tourisme Pays de la Grande Sure, l'Office de Tourisme Syndicat d'initiative de Saint Pierre de Chartreuse, l'Office de Tourisme Vallée de Chartreuse et de l'Office de Tourisme de la Vallée des Entremonts ;
- L'approbation du projet de statuts de l'association « Office de Tourisme Cœur de Chartreuse » et l'adhésion de la CC Cœur de Chartreuse à l'association au titre du Collège membres Fondateurs ;
- La composition des organes délibérants de l'Office de Tourisme Intercommunal tel que défini au projet de statuts ;
- La désignation des 10 représentants de la CC Cœur de Chartreuse à la future association Office de Tourisme Cœur de Chartreuse.

PRECISE que dans la mesure où le conseil communautaire confirme l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse à l'Association, il devra se prononcer sur les actions de l'Association qu'il entend soutenir. Au-delà des délibérations budgétaires, les conditions de son engagement financier devront être formalisées dans le cadre d'une convention conformément à la réglementation en vigueur.

Que dans la mesure où la commission tourisme est l'instance d'orientation de la politique touristique intercommunale ; que cette dernière sera en partie mise en œuvre par l'Office de Tourisme Intercommunal ; les élus communautaires membres de la dite commission représenteront la collectivité au conseil d'administration de l'Office de Tourisme. Ainsi ils seront garants de la cohérence entre la politique intercommunale, les objectifs fixés à l'Office de Tourisme et les opérations menées par ce dernier.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président, le Conseil Communautaire, à l'**UNANIMITE**.

VU l'exposé de Monsieur le Président ;

VU l'article L.5214-16-2° du Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L.133-1 et suivants et R.133-1 et suivants du Code du Tourisme ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ;

VU le projet de statuts de l'association Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Chartreuse annexé à la présente délibération ;

- **DECIDE** de s'appuyer pour la mise en œuvre et l'organisation des missions touristiques, sous réserve de sa constitution en application du projet de statuts présenté, sur la future association Office de Tourisme Cœur de Chartreuse issue du regroupement de l'Office de Tourisme Pays de la Grande Sure, l'Office de Tourisme Syndicat d'initiative de Saint Pierre de Chartreuse, l'Office de Tourisme Vallée de Chartreuse et de l'Office de Tourisme de la Vallée des Entremonts ;
- **APPROUVE** le projet de statuts de l'association « Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Chartreuse » et l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse à l'association au titre du Collège membres Fondateurs ;
- **APPROUVE** la composition des organes délibérants de l'Office de Tourisme Intercommunal tel que défini au projet de statuts ;
- **DESIGNE** au titre des dix représentants de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse au conseil d'administration du futur Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Chartreuse, les élus communautaires membres de la commission tourisme, ci-dessous :
 - Madame Christiane MOLLARET
 - Madame Céline BURLET
 - Monsieur Denis SEJOURNE
 - Monsieur Jean Pierre ZURDO
 - Monsieur Jean-Paul CLARET
 - Monsieur Frédéric CALVAIRE
 - Monsieur Gérard DAL'LIN
 - Monsieur Robert DUISIT
 - Monsieur François LE GOUIC
 - Monsieur Cédric VIAL
- **MANDATE** le Président pour notifier la présente délibération aux présidents des structures concernées, à savoir l'Office de Tourisme Pays de la Grande Sure, l'Office de Tourisme Syndicat d'initiative de Saint Pierre de Chartreuse, l'Office de Tourisme Vallée de Chartreuse et l'Office de Tourisme de la Vallée des Entremonts.

8.5 Instauration de la taxe de séjour intercommunale

CONSIDERANT la prise de compétence de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse au 1er janvier 2017 en matière de promotion du tourisme,

CONSIDERANT la volonté d'améliorer la perception actuelle de la taxe de séjour en instaurant une taxe au forfait,

CONSIDERANT l'ambition de classement du futur Office de Tourisme Intercommunal en catégorie I, en vue du maintien du statut de station classée de la commune de Saint Pierre de Chartreuse,

CONSIDERANT les articles L.2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

CONSIDERANT les articles R5211-21, R2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président, le Conseil Communautaire, à la **MAJORITE** avec **1 ABS** (C. VIAL) - **33 POUR**

- **DECIDE** d'instituer la taxe de séjour sur le territoire intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2017 inclus.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président, le Conseil Communautaire, à la **MAJORITE** avec **1 CONTRE** (J. RICHEL) - **33 POUR**

- **DECIDE** d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour forfaitaire :
 - hôtels de tourisme ;
 - résidences de tourisme ;
 - meublés de tourisme ;
 - villages de vacances ;
 - chambres d'hôtes ;
 - emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques ;
 - terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président, le Conseil Communautaire, à la **MAJORITE** avec **1 CONTRE** (J. RICHEL) - **33 POUR**

- **DECIDE de percevoir la taxe de séjour durant les périodes de vacances scolaires françaises à l'exclusion des vacances de printemps et de la Toussaint.** Ces périodes sont considérées toutes zones confondues, du premier au dernier jour de vacances inclus et au regard du calendrier de vacances scolaires publié chaque année par le ministère de l'éducation.

Après être passé au vote tarif par tarif.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président, le Conseil Communautaire, à l'**UNANIMITE** :

- **APROUVE** l'ensemble des tarifs ci-dessous à l'exception du tarif de la catégorie 5 étoiles voté à la **MAJORITE** avec **1 ABS** (J. RICHEL) – **33 POUR**.

Catégories	Tarif par unité de capacité d'accueil et par nuitée
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.70€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublé de tourisme 4 étoiles	0.70€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.50€
Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublé de tourisme 2 étoiles, village de vacances 4 et 5 étoiles	0.40€
Hôtel de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublé de tourisme 1 étoile, village de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambre d'hôtes, emplacement dans une aire de camping-cars ou un parc de stationnement touristique par tranche de 24 heures	0.35€
Hôtel, résidence ou meublé de tourisme ou village de vacances non classé ou en attente de classement	0.30€
Meublé de tourisme ou assimilé non classé ou en attente de classement	0.30€
Terrain de camping et de caravanage classé en 3, 4 et 5 étoiles	0.20€
Terrain de camping et de caravanage classé en 1 et 2 étoiles ou équivalent	0.20€

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président, le Conseil Communautaire, à l'**UNANIMITE** :

- **DECIDE** d'appliquer les taux d'abattement suivants :
 - 50% aux hébergements ouverts de 80 à 100% de la période de perception.
 - 25% aux hébergements ouverts de 60 à 79% de la période de perception.
 - 10% aux hébergements ouverts moins de 60% de la période de perception.
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

9. AGRICULTURE

(Brigitte BIENASSIS)

9.1 Avenants marché de travaux Coopérative Laitière : Extension des caves d'affinage et modification des espaces de travail

CONSIDERANT le marché de travaux d'extension des caves d'affinage et modification des espaces de travail de la coopérative laitière des Entremonts ;

CONSIDERANT les ajustements de prestations nécessaires en cours de chantier ;

ETANT DONNE la conjoncture particulière de ces travaux se déroulant dans un établissement semi-industriel qui poursuit son activité de transformation du lait ;

ETANT DONNE le caractère défavorable du marché du lait, ne permettant pas à la coopérative d'un point de vue économique d'exporter du lait sur certains temps de travaux,

ETANT DONNE les lacunes au cours de la prestation de maîtrise d'œuvre, ayant généré des prescriptions inadaptées et des oublis en phase DCE,

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur l'avenant suivant :

LOT	MONTANT MARCHE INITIAL	AVENANT	COÛT PRESTATION	MONTANT MARCHE MODIFIÉ
LOT 12 – FROID CBF PRO	150 035,00 € HT	AVENANT N°3 Modifications des Installations frigorifiques en chambres froides positives en raison de l'augmentation de la surface de frigos - Chambre froide produits blancs et Chambre froide produits emballés : installation, raccordement et réglages de 2 groupes froids d'une puissance de 7kW chacun et de 2 évaporateurs correspondant	17 406,31 € HT	167 441,31 € HT soit + 35,1% (rappel marché initial : 123 900 € HT)
Total tous Avenants			101 481,16 € HT	soit + 8,9% par rapport au marché initial de travaux de 1 137 941,14 €

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président, le Conseil Communautaire, à la **MAJORITE** avec **2 ABS** (C. MOREL et N. HENNER) - **32 POUR**.

- **ACCEPTE** les avenants pour un montant de 101 481,16 € HT.
- **AUTORISE** le Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

9.2 Plan pastoral de gestion de l'espace – travaux d'accès agricole

MAITRISE D'OUVRAGE AMELIORATION D'ACCES AUX PATURES SECTEUR « LA MENARDIERE » COMMUNE ENTREMONT LE VIEUX

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire au titre de ses compétences obligatoires, et notamment dans ce cadre en « Soutien aux dynamiques collectives de gestion de l'espace en matière agricole et forestière » ;

CONSIDERANT que le dispositif du Plan Pastoral Territorial de Chartreuse, mené par le Parc naturel régional de Chartreuse s'inscrit pleinement dans cette compétence, et permet de mettre en œuvre des actions en faveur de la gestion de l'espace et du pastoralisme ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité de pilotage du Plan Pastoral Territorial de Chartreuse en date du 23 mars 2015 sur le projet présenté, ci-après ;

CONSIDERANT la nature et les objectifs des travaux ci-dessous :

Nature des travaux : réhabilitation de chemin agricole rendu difficilement praticable voire dangereux, pour favoriser l'accès aux pâtures

Objectif : valoriser des zones de pâtures et favoriser le maintien d'une activité agricole qui participe à l'entretien de l'espace et des paysages.

Coût des travaux : 8 800 € HT

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président, le Conseil Communautaire, à l'**UNANIMITE** :

- **ACCEPTE** le portage de ces travaux pastoraux.
- **AUTORISE** le Monsieur le Président à solliciter les financeurs.